L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

VENDREDI, 19 SEPTEMBRE 1890.

PETITES ANNONCES.

EGAREE—Une vache blanche et rouge, grosseur moy nne, cornes relevées, boucle en zinc à l'oreille droite, cinq ans. Récompense libérale à qui la ramènera ou donnera des renseignements à B. Calla, Carrollton Ave., ou à Tibter Bros', coin Canal et Derbigny.
18 sept—3f

A VENDRE.

GROCERIE, coin Tonti et Ursulines, pour cause de départ du propriétaire. S'adreser sur les lieux. 17 sept—7f

MAGNIFIQUES Vaches laitières (Créoles. S'adresser, H. Mehnert, 378 Magazine. 7 sept—1m

A LOUER

A LOUER ou a vendre, Résidence 60 Avenue Esplanade S'adresser Traders Bank. 4 sept—☞

Nos 1 et 2 Magasins Rouges—Nord Peters, entre le Bazaar et le marché aux légumes. Sadresser à Hoey & O'Connor, 17 rue Carondelet. 25 juin ☞

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Successions de Bernard Brink et d'Elisabeth Wessing, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 4,951.—En vertu d'un writ de fieri facias contre Joseph Wessing à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Tous les droits titres et intérêts de Joseph Wessing à la propriété ci après décrite, savoir: 1° Six certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues General Taylor, Austerlitz, Chestnut et Coliseé, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6 et mesurent comme suit: le lot No 1 forme le coin des rues Chestnut et Austerlitz et mesure trente-deux pieds de face à la rue Austerlitz sur une profondeur de face à la rue Chestnut de quatre-vingt quatorze pieds, onze pouces et trente deux pieds, t ois pouces et trois lignes de face à la rue General Taylor et quatre vingt-dix pieds neuf pouces sur la ligne du lot No 2 et le lot No 2 a trente deux pieds de face à la rue Austerlitz, trente deux pieds, trois pouces et trois lignes de face à la rue General Taylor sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds neuf pouces sur la ligne du lot No 1 et quatre vingt six pieds six pouces sur la ligne du lot No 3. Le lot No 3 a trente deux pieds de face à la rue Austerlitz, trente deux pieds trois pouces et trois lignes de face à la rue General Taylor sur une profondeur de quatre vingt six p eds sur le côté du No 2 et quatre vingt-deux pieds tro s pouces sur le côté du lot No 4. Le lot No 4 a trente deux pieds de face à la rue Austerlitz, trente-deux pieds trois pouces et trois lignes de face à la rue General Taylor sur une profondeur de quatre-vingt deux pieds trois pouces sur le côté du lot No 3, et soixante dix huit pieds sur le côté du lot No 5. Le lot No 5 a soixante trois pieds de face à la rue Austerlitz, soixante-trois pieds six pouces de face à la rue General Taylor sur une profondeur de soixante-dix-huit pieds sur le côté du lot No 4, et soixante neuf pieds sept pouces sur le côté du lot No 6. Le lot No 6 a soixante quatre pieds de face à la rue Austerlitz, et soixante quatre pieds six pouces et six lignes de face à la rue General Taylor sur une profondeur de soixante-neuf pieds sept pouces sur la ligne du lot No 5 et une profondeur et façade à la rue Coliseé de soixante un pieds un pouce et forme le coin des rues Austerlitz et Coliseé;

2° Aussi la propriété au nom de Joseph Wessing dans l'ilet No 214, borné par les rues Delachaise, Magazine Aline et Live Oak, désigné par les Nos 5 et 6, sur un plan déposé en l'étude de E. G. Gottschalk ancien notaire en cette ville comme plan No 52 et mesurent suivant le dit plan comme suit, savoir: le lot No 5 vingt-huit pieds de face à la rue Magazine sur cent vingt huit pieds trois pouces de profondeur entre lignes parallèles, le lot No 6 forme le coin des rues Magazine et Delachaise et a vingt-sept pieds six pouces de face à la rue Magazine, trente-sept pieds un pouce et trois lignes de largeur dans le fond, cent vingt huit pieds huit pouces et six lignes de profondeur et de face à la rue Delachaise; cent vingt-huit pieds trois pouces de profondeur sur la ligne du lot No 2.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
9 sept—9 16 23 30—7 11 oct

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Chas. C. Gaines et als., vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 18,367—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Jas. W. Gaines, exécuteur testamentaire datif et syndic des créanciers de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
18sept—18 23 27

Succession de Louis Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. — No 30,981. — Division D.—Attendu que Taylor McKeethen, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Louis Thompson, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, [illegible] les raisons pour lesquelles [illegible] à la dite pétition.
[illegible]
E. A. LUMINAIS, Greffier.

Succession de Hilario Montalbano.

COUR CIVILE DE DISTLICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,538—Division D—Avis est par le présent donné aux creanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Owen Riedy, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17 sept—17 20 26

Succession de H. N. Siebrecht.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,977.—Division E. Attendu que Mlle Maria Siebrecht a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu H. N. Siebrecht, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17 sept—17 20 26

Succession de Chas. Buhler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,893—Division E—Attendu que Charles Wirth a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feu Charles Bühler, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 sept—13 18 22

Succession de Henry Buttmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 30,580—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Veuve Henry Buttmann administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
12 sept—12 17 21

AVIS AUX CREANCIERS

Alfred S. Jackson vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 30,489—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Louis P. Paquet, syndic de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour
E. A. LUMINAIS, Greffier.
18 sept—18 23 27

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 30,958 — Division D. — John McGuinness vs ses créanciers. Ordre de Cour. — Que la cession des biens de John McGuinness faite par lui au bénéfice de ses créanciers soit acceptée par la cour, et qu'une réunion de ceux-ci soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire, commençant mardi, 14 octobre 1890, à 11 heures A. M., que Aug. Bernau, Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents et que dans l'intervalle, et jusqu'à ordre contraire de cette cour, toutes poursuites contre les biens personnels du dit John McGuiness soit suspendues.
Nouvelle-Orléans, 9 septembre 1890.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
M. GUIRAUD, Député-Greffier.
10 sept—10 27—oct 14

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 18 SEPTEMBRE—CLASSE No 322
Tirage de 4 heures P. M.

1er	2me	3me	4me	5me	6me	7me	8me	9me	10me	11me	12me	13me	14me
30	32	31	6	64	1	42	75	11	72	71	57		

Les tirages ci dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et jour-[illegible] dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature.
Ce 18 septembre 1890—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
W. F. PINCKARD.
Commissaires.
[illegible]

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L. S. L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre), et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestés ainsi qu'il suit:

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures

G. T. Beauregard
J. A. Early
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R M WALMSLEY, Pres La Nat Bank
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 14 OCT. 1890.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000,	soit	$300,000
1 Lot de	100,000,		100,000
1 Lot de	50,000,		50,000
1 Lot de	25,000,		25,000
2 Lots de	10,000,		20,000
5 Lots de	5,000,		25,000
25 Lots de	1,000,		25,000
100 Lots de	500		50,000
200 Lots de	300,		60,000
500 Lots de	200,		100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de	$500,	soit	$50,000
100 Lots de	$300,		30,000
100 Lots de	$200,		20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100,	soit	$99,900
999 Lots de	$100,		99,900

3,134 Lots se montant à....$1,054,800

PRIX DU BILLET:

Entier, Vingt Dollars; Demi, $10; Quart, $5 00; Dixième, $2 00; Vingtième, $1 00.

IMPORTANT.

Moyen prompt et sûr d'acheter un billet. S'adresser à l'agent de la localité où l'on est.

Prix pour les clubs. 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

Comment envoyer l'argent.

Envoyez l'argent par l'Express à nos frais.

Adressez à M. A. DAUPHIN, Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible,

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les tickets. Après le tirage, la liste officielle des lots gagnants peut être obtenue des agents de l'Express par les porteurs de billets.

ATTENTION.—La charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui fait partie de la Constitution de l'Etat et qui en vertu d'un arrêt de la Cour Suprême des Etats Unis, est un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur envers et contre tout, CINQ ANS DE PLUS, JUSQU'EN 1895.

La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 10 juillet a voté à une majorité des deux tiers dans chaque Chambre pour soumettre au peuple, à une élection, si oui ou non la Loterie serait continuée de 1895 à 1919. L'impression générale est que LE PEUPLE SERA FAVORABLE A CETTE CONTINUATION.

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles
42 Marché Dryades, Melpomène
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 24, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 12, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille Levée et St Philippe
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse
241 Poste de la Cie de Pompe No 3 Esplanade.
242 Ste Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern. François
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard,
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poete et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No [illegible], [illegible]
[illegible]

L'EAU DE LA SOURCE DE LA PENSION GONTHIER, A COVINGTON, LNE — M. Léon Bolandard, chimiste français, ancien élève de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, a fait, en 1885, une analyse de l'eau de la source de M. F. GONTHIER, à Covington, paroisse St. Tammany, Louisiane. Nous croyons utile de reproduire son rapport:

Je certifie avoir analysé l'eau citée ci-dessus et avoir trouvé que les corps étrangers qui entrent dans sa composition sont les suivants:

1. Acide carbonique libre.
2. Bicarbonate de chaux.
3. Sulfate de chaux (traces).
4. Chlorure de sodium.
5. Protoxyde de fer.
6. Acide crénique.
7. Magnésie (faibles traces).

L'élément le plus important, en poids, parmi ces différents corps, est le chlorure de sodium: 263 mmgs. par gallon. (263 milligrammes).

L'oxide ferreux est combiné à l'acide crénique, mais cette composition paraît assez instable, car une simple exposition de l'eau à l'air libre donne, au bout de peu de temps, un dépôt d'oxide de fer.

Je crois, d'après la composition ci dessus énoncée, que cette eau est recommandable à plusieurs points de vue différents:

1. L'acide carbonique, contenu à l'état libre, la rend digestive;
2. Les 263 milligrammes de chlorure de sodium, contenus par gallon, en font un laxatif faible;
3. L'acide crénique facilite les sécrétions urinaires.

M. Bolandard a travaillé, pendant dix mois, en qualité de sous-chimiste, au plus grand "Blast Furnace" (haut fourneau) des Etats-Unis—celui des MM. Cornege Brothers & Co., à Braddock, Alleghany County, près Pittsburgh, Pennsylvanie. A son départ de l'établissement, la maison lui a donné ce certificat:

"27 août 1884.

"Par suite du mauvais état des affaires et, conséquemment, de la diminution nécessaire du nombre des employés, nous avons, à notre grand regret, été forcés de nous dispenser des services de M. Léon Bolandard, attaché au "Blast Furnace" comme sous chimiste. Nous l'avons trouvé capable et digne de confiance."

M. Bolandard était recommandé par M. Joseph Albrecht, ci-devant chimiste à la Monnaie de la Nlle Orléans.

L'INDEPENDANCE BELGE,

Edition d'Outre-Mer,

Paraissant toutes les semaines et comprenant 10 PAGES DE TEXTE grand format

La seule publication en langue française destinée spécialement à tous les pays d'Outre Mer et donnant le Résumé hebdomadaire du mouvement politique, artistique, littéraire, scientifique, industriel et commercial du monde entier.

Tableau graphique des transactions commerciales sur toutes les places, cours, marchés, etc.—Correspondances spéciales de toutes les capitales, modes, variétés, etc.—Romans feuilletons inédits des premiers auteurs contemporains.

A chaque numéro est joint un supplément littéraire de douze colonnes qui réunit la collaboration des nouvellistes, chroniqueurs et romanciers les plus en vogue.

PRIX D'ABONNEMENT:
Six Mois, 16 FRANCS. Douze Mois 30 FRANC

EDITION QUOTIDIENNE

Le meilleur marché, le plus répandu et le mieux informé des grands journaux européens en langue française.

PRIX D'ABONNEMENT:
Trois Mois, FR. 15. Six Mois, FR. 30. Douze Mois FR. 60.

CONDITIONS

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste ou autre à vue sur Bruxelles, Paris ou Londres. Les abonnements commencent le 1er ou le 16 de chaque mois.

Envoi gratuit de numéros spécimens à toute personne qui en adressera la demande écrite à l'Administration:

17, rue des Sables, Bruxelles.

On demande de bons agents.
2 sept—1 [illegible]

Graines de Coton.

NOUVELLE-ORLEANS, ce 23 août 1890.

Le soussigné ayant fait l'acquisition de l'Entreprise Glémmery et mis lement en mesure d'acheter la graine de coton de toutes les qualités, aux prix les plus élevés du marché.

Des sacs seront fournis et des ordres sont laissés à son adresse, No 57 rue Carondelet.
26 août—1 mois E. S. SMITH.

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, — PAROISSE D'ORLEANS
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grace mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci nommés et soussignés, personnellement ont comparu, les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et renfermés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir, deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de **"New Orleans Brewing Association"** et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la pleine période de quatre-vingt quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain nu ou bâti d ns cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en ou représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au dela de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M. et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle Orléans, et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection; et, à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice président de même qu'un secrétaire; ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers ou ordonnera ces employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir; et en cas de sa mort, de sa démission, le vice-président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu, élection qui se fera par le Conseil d'administration sitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant; et une majorité en montant de tout le fonds capital de la corporation à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué dans ce but, et après que trente jours d'avis du dit meeting auront été donnés par une annonce dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle Orléans. Tels changements qui pourront être faits relativement au fonds capital exigeront, en outre de l'avis ci-dessus, quarante jours d'avis précédant celui-ci, et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci après nommées constitueront le premier conseil de Direction; elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général tels actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour toute autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs de tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour mois et an ci dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites partie et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé:	PH. W. DIELMANN,
PETER BLAISE;	J. LANGLES,
H. LOCTE,	ALBERT P. NOLL,
THEO. BRUMMER,	ERNEST PRAGST,
GEO. FAEHNLE,	C. G. REBENTISCH,

J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 9 mai 1890.
{SCEAU} Signé: GEO GUINAULT, Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

New Orleans Brewing Association.

Peter Blaise, Président; H. P. Dielmann, Vice-Président; Ernest Pragst, Secrétaire.

BUREAUX:

No 194 RUE COMMUNE,

NOUVELLE-ORLEANS.
31 août—1 an—dim

Excellent travail. Prompts retours.

MOULIN A RIZ COLOMBIA,

NEW YORK.

Les soussignés désirent appeler l'attention des planteurs et des fabricants sur le sus-nommé moulin, un des plus grands des Etats-Unis. Il est parfaitement installé avec les machines les meilleures et les plus modernes pour écaler le riz, et ses produits sont égalés par peu et inférieurs à aucun.

Ventes garanties; comptes rendus et remises de fonds faites immédiatement après qu'il a été disposé des marchandises.

Vente assurée non seulement pour la farine No 1 et No 2, mais aussi pour la bâle.

Comparativement, des prix plus élevés sont obtenus pour le riz et ses produits au Nord.

Nous avons des dates non arrêtées la seconde et la troisième semaine de septembre et au mois d'octobre.

Avances faites si l'on en désire; intérêt assuré au taux de 6 pour cent par an.

Droit de mouture le même—régulier—qu'à la Nouvelle Orléans; frais de vente les mêmes aussi. Consignations et correspondances sollicitées.

DAN TALMAGE'S SONS,
115 Wall street, New York.
26 août 1m—dim mar jeu

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée coin des rues Commune et Miro, dans le carré d'îlet borné par les dites et les rues Gravier et Tonti. Lafayette Fire Insurance Co. vs. Edward Muller et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 30,744. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 septembre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Commune, Gravier, Miro et Tonti, désigné par le No 26 sur un plan fait par A. de Armas, ingénieur, le 12 mai 1870, et dépo é à l'étude de A. Ducatel, notaire en cette ville, comme plan No 29 du Livre de Plans No 70. Le dit lot forme le coin des rues Commune et Miro et mesure trente [illegible] trois pouces de face à la rue Commune sur cent vingt pieds de profondeur et de face à la rue Miro.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
18 août—18 25—sept 1 8 15 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Citizens Bank of Louisiana vs. L. Mollo.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,750 — En vertu d'un writ de saisi et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre les rues Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux lots de terre dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les Nos 5 et 28 dans l'ilet borné par les rues Remparts, Bassin, Toulouse et St Pierre; les dits lots mesurent comme suit: Le lot No 5 mesure vingt pieds de face à la rue Remparts, sur une profondeur de soixante pieds, borné par les lots Nos 4, 6 et 28; et le lot No 28 mesure vingt pieds de face à la rue Bassin sur une profondeur de soixante pieds, borné par les lots Nos 5, 27 et 29 conformément à un plan déposé aux bureaux de la Navigation Company of Orleans, ensemble avec toutes les bâtisses sur les dits lots de terre, et tous les droits, voies, etc, qui y appartiennent, ensemble avec 101 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de huit cent dix-huit dollars le montant des contributions sur les dites actions au fonds capital, avec intérêt à 8 pour cent par an sur $202 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 pour cent d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges de cette affaire et la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété. L'acquéreur en outre assumera le résidu de la dite dette du fonds-capital hypothéqué qui n'est pas encore due, mais qui est sujette à être demandée conformément à la charte et lois de la Banque, à savoir: la somme de sept mille deux cent soixante douze dollars, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, conformément à sa charte et ses lois, et le reste, s'il y en a, du prix de l'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8 sept—8 15 22 29 oct 6 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Leon Lavedan vs. Geo. W. Purcell et Ed. M. Purcell.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 30,419.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le MARDI, 14 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits titres et intérêts de George W. Purcell et Edward M. Purcell ou de la succession du dit Edward M. Purcell à la propriété ci-après décrite savoir:

1° Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Patrick et Quatrième, désignés par les Nos 4 et 5 sur un plan du dit îlet fait par C. A. Hedin, voyer, daté du 5 juin 1852 déposé pour référence en l'étude de James Graham ancien notaire en cette ville, lesquels dits lots contiguës et mesurent chacun trente et un pieds trois pouces de face à la rue St Denis sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

2° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, désigné par le No 160 dans l'îlet borné par les rues Chippewa, Fulton, Première et Sorapuru; le dit lot mesure trente pieds sept pouces de face à la rue Chippewa sur cent vingt pieds trois pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le 4me District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Washington, Fulton, Sixième et Colisee, désigné par le No 7 et mesurant vingt huit pieds de face à la rue Washington sur cent pieds neuf pouces et trois lignes de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
11 sept—11 18 25—2 9 14 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Mme Louise Adelaide Gonzales et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans — No 30 868 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:—

Un lot de terre situé dans le faubourg Ste Marie de cette ville formant le coin des rues Commune et Tremé, désigné par le No 1 de l'îlet No 9, sur un plan dressé par Joseph Pilié, le 13 avril 1823 et déposé pour référence en l'étude de F. De Armas ancien notaire, par un acte daté le 1er décembre 1823. Le dit lot de terre mesure, mesure française: quatre vingts pieds de face à la rue Commune, quatre vingt deux pieds, onze pouces de face à la rue Tremé par quatre vingt deux pieds huit pouces de profondeur sur la ligne du lot No 9, et cent six pieds quatre pouces sur la ligne du lot No 2; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations droits et privilèges y appartenant. Ensemble avec cent actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Termes et conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation des plaignants, soit la somme de douze cents dollars avec 6 0/0 d'intérêt par an du 1 avril 18 5, autre à unie de deux mille cent dollars, montant des contributions sur les dites actions de stock, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme à partir du 1er décembre 1873, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $50 de cette somme à partir du 1er décembre 1876, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1877, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1889, et les frais de procédure et de vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds-capital hypothéqué, dette non encore due mais sujette à être demandée sous la charte et les lois de la banque à savoir: la somme de $7,900, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
9 sept—9 16 23 30—7 11 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Margaret Vaughan et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,811—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, voies, servitudes et dépendances y appartenant ou qui en dépendent en quelque sorte, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par la Promenade Triton, maintenant rue Delord, les rues Calliope, Dryades et Remparts, anciennement rue Hercules, et désigné par le No 5 sur un certain plan du même et d'autres lots, dressé par C. A. Hedin, architecte, daté le 1er mai 1852 et déposé pour référence, au bureau de T. O. Stark, notaire, comme plan No 106. Le dit lot mesure d'après le dit plan, trente-cinq pieds, six pouces et quatre lignes de face à la rue Dryades, quarante neuf pieds deux pouces et sept lignes de largeur à l'arrière, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et quatre lignes sur la ligne du côté vers la rue Calliope et cent vingt-huit pieds neuf pouces et quatre lignes sur la ligne du côté opposé vers la Promenade Triton, maintenant rue Delord, attenant au lot No 4 sur le dit plan. Ensemble avec 29 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanti et attaché à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de $522, montant de contributions sur les dites actions du fonds capital, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dite dette du fonds-capital hypothéqué qui n'est pas encore due, mais qui est sujette à être demandée, conformément à la charte et lois de la Banque, à savoir: la somme de $2,088, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, conformément à sa charte et à ses lois, et le reste s'il y en a, du prix d'adjudication, comptant.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
Sept—9 16 23 30 oct 7 11

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Catherine Wessbach et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,860—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain terrain ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 8 de la rue Palmyre, et tous les droits, passages, privilèges, etc., y appartenant en quelque sorte, situé dans le 1er district de cette ville, désigné par le No 28 du carré d'îlet No 21 borné par les rues Claiborne, Palmyre, Derbigny et Gasquet ci devant Jackson, selon un plan de Joseph Pilié, voyer de la 2me municipalité, en date du 1er mai 1840, et déposé en l'étude de D. L. McCay, ancien notaire en cette ville: le dit terrain mesure au pied anglais, vingt cinq pieds de façade rue Palmyre, sur une profondeur de cent six pieds sept pouces entre lignes parallèles. Ensemble avec 50 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens, en nantissement et attachées à la dite propriété.

Saisie dans la susdite affaire.

Conditions—Comptant une somme suffisante pour payer et satisfaire la réclamation de la demanderesse, soit deux cent quatre-vingt-dix dollars, le montant du dit prêt sur les actions avec 10 0/0 d'intérêt dessus à partir du 1er mai 1880, et la somme additionnelle de $000, montant des dites contributions sur les dites actions, avec 8 0/0 cent d'intérêt par an sur $100 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100, du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1889, et avec les frais et charges du procès et de la vente et des taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en outre la balance de la dette du fonds capital hypothéqué qui n'est pas encore due mais sujette à être demandée d'après la charte et les lois de la banque, à savoir, la somme de trois mille six cents dollars et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens d'après sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 sept—8 15 22 29—6 11 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Elizabeth M. Conlonge et als

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,748.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Delord, Tchoupitoulas, Nouvelle Levée (maintenant Peters) et North Market, mesurant vingt et un pieds sept pouces de face à la rue Delord sur cinquante huit pieds un pouce de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine, et conformément à un plan dressé par E. Surgi, ingénieur civil, le 12 avril 1849.

Ensemble avec vingt actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane comme garantie et attachée à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Comptant pour payer la réclamation du plaignant, dans la somme de cent vingt piastres, montant du prêt en stock avec dix pour cent d'intérêt à partir du 1er novembre 1881 et une autre somme de trois cent soixante piastres, montant de contributions sur les dites actions de stock avec huit pour cent d'intérêt par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1881, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1882, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1883, et avec huit pour cent par an sur $40 du 1er décembre 1884, et avec huit pour cent sur $40 de cette somme du 1er décembre 1886 et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1887 et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1888, et avec huit pour cent par an sur $40 de cette somme du 1er décembre 1889. Et les frais et charge du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur en outre assumera la balance de la dette hypothéquée qui n'est pas encore due mais est sujette à être demandée sous la Charte et les lois de la Banque, à savoir la somme de quatorze cent vingt piastres et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
19 août—19 26—sept 2 9 16 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil d'une grande Presse à coton et entrepôt de valeur dans l'îlet borné par les rues Franklin, Calliope, Euphrosine et Remparts.

Dans l'affaire de

La New Orleans National Bank vs le Eagle Cotton Warehouse and Compress Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 30,727.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville le SAMEDI 20 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, etc., y appartenant, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Remparts, Euphrosine, Franklin et Calliope, composée de dix huit lots désignés par les numéros un a dix huit inclusivement sur un plan dressé par [illegible] [illegible], daté février 1884, [illegible] par Arthur de Armas, député voyer de la ville et annexé à un acte de vente à Nicholas Connell, passé pardevant M. Voorhies, notaire en cette ville, le 10 juin 1886.

D'après le dit plan, la dite portion de terre mesure, en mesure américaine, deux cent soixante huit pieds, dix pieds pouces et trois lignes de face à la rue Franklin ancienement Benton, deux cent trente pieds, trois pouces et sept lignes de face à la rue Calliope, deux cent trois pieds, trois pouces et sept lignes de face à la rue Euphrosine, et deux quarante deux pieds, six pouces et cinq lignes de face à la rue Remparts la divisant de la portion de terre acquise de Mme Michand et [illegible] de Nicholas Connell, d'après un acte passé devant M. Voorhies, le 10 juin 1886.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
19août—19 26—2 9 16 20sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Henry Charbonnet, tuteur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30 869—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 4 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans le 2me district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Dumaine, St Philippe et Royale, désigné par la lettre A sur une esquisse déposée dans le bureau de A. Doriocourt, ex notaire.

Le dit lot ayant dix neuf pieds deux pouces quatre lignes de face à la rue de Chartres, soixante dix huit pieds cinq pouces six lignes sur la ligne la plus rapprochée de la rue Dumaine, vingt-et-un pieds deux pouces quatre lignes sur la ligne du fond, cinquante et un pieds six pouces de face sur un couloir ou allée qui est en commun au lot décrit ci-dessous et au lot adjacent; laquelle allée en commun est de quatre pieds de large; trois pieds un pouce cinq lignes sur une ligne s'ouvrant obliquement vers la rue St Philippe, puis courant sur une ligne droite jusqu'à ce qu'elle arrive à la ligne de profondeur; avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits voies, privilèges et servitudes y appartenant sans réserve. Ensemble avec 37 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en garantie et attachées à la propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et Conditions—Comptant, pour payer la réclamation des plaignants, dans la somme de six cents quatre-vingt dix piastres, avec 10 0/0 d'intérêt par an du 1er décembre 1879, montant du prêt sur actions (stock loan) et une autre somme de quinze cent soixante-six piastres, le montant des contributions sur les dites actions de stock avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1889 et les frais de procédures et de vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

L'acquéreur en outre assumera le résidu de la dette hypothécaire du capital (mortgage stock debt), dette non due encore mais sujette à être demandée sous la charte et les lois de la banque, à savoir: La somme de six mille deux cent soixante quatre piastres, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la banque des Citoyens sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2 sept—2 9 16 23 30—oct 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Louisiana Homestead Association vs Veuve Guiseppe Caserta.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,724 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 4 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les dépendances, et tous les droits, voies, servitudes et privilèges qui y appartiennent ou en dépendent en quelque sorte, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro municipal No 474 et borné par les rues Poydras, Perdido, Bertrand et Rolivar, désigné par le numéro 7 sur un plan tiré par C. A. Hedin, architecte, le 28 août 1850, et déposé en l'étude de A. Bendernagel, ancien notaire en cette ville, et mesurant en mesure américaine, vingt-six pieds trente pieds sept pouces et six lignes de face à la rue Poydras sur cent quatre pieds huit pouces et une ligne de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
2 sept—2 10 17 24—oct 1er 4

VENTES A L'ENCAN.

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de maison et effets mobiliers.

VENTE DE SYNDIC.

Dans l'affaire de E. W. Troegel vs ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 30,651.

PAR ONORATO & STUART, Encanteurs—Charles D. Stuart, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—Le LUNDI, 29 septembre 1890, à 10:30 heures A. M., sur les lieux, au No 104 rue St-Charles, près Poydras, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant en congé, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci après décrite, à savoir—

Les meubles, literie et tout le contenu du dit local, No 104 rue St Charles; le tout sera offert en bloc, et s'il n'y a pas d'offre satisfaisante sera offert en détail.

Le tout d'après inventaire enregistré.
Conditions—Comptant.
18 sept—18 23 27 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété Commerciale de Choix dans le Premier District.

Dans l'affaire de Peter Johnson vs August Bernau.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division E. No 30,263.

Vente pour effectuer un partage.

PAR ONORATO & STUART.—Charles D. Stuart, encanteur — Bureau No 16 rue Bourbon — SAMEDI, 18 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs. Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un jugement de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite cour, décrétant un partage dans cette affaire, rendu le 2 juin 1890 et signé le 6 juin 1890, je procéderai à la vente de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues St-Joseph, Nouvelle Levée, maintenant Sud Peters, Julie et Commerce, désigné par le No 118, formant l'encoignure des rues St Joseph et Nouvelle-Levée, maintenant Sud Peters, et mesurant en mesure américaine, 17 pieds 6 pouces et 4 lignes de face à la rue Nouvelle-Levée, maintenant Sud Peters, 17 pieds 6 pouces et 4 lignes dans le fond sur 109 pieds de profondeur et de face à la rue St Joseph.

Voyez le plan à la Bourse.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant; la balance, s'il y en a, à un et deux ans de crédit, ou à un an à l'option de l'acquéreur. La partie à crédit devant être garantie par des billets de l'acquéreur et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, l'acte devant porter toutes les clauses de garanties usuelles de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour enforcer la collection, les améliorations devront être assurées et la police transférée au porteur des billets. L'acquéreur devra payer en sus du prix d'adjudication les taxes dues et exigibles en 1890. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.
16sept—16 20 27—oct4 11 18

ANNONCE JUDICIAIRE

Contenu du bar room, installations, tables, chaises, etc.,

Coin des rues Palmyre et Claiborne. Aussi un lot de comptes ouverts. Dans l'affaire de J. B. Campbell vs ses créanciers.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division D—No 30,712

VENTE DE SYNDIC.

PAR ONORATO & STUART—Chas. D. Stuart, encanteur. Bureau No 16 rue Bourbon—VENDREDI, 26 septembre 1890, à 10:30 heures A. M., sur les lieux, coin des rues Palmyre et Claiborne en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, daté du 10 septembre 1890 il sera vendu la propriété ci-après décrite, savoir—

Le contenu du dit local comprenant les accessoires d'un bar room vins, liqueurs installations etc. Aussi un lot de comptes ouverts. Le tout d'après un inventaire enregistré.

Conditions—Comptant. 16 sept—16 23 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété dans le Cinquième District.

Succession de Mme Amélia A. Sarazin.

Résidence de famille à deux étages, délicieusement située dans le meilleur emplacement d'Alger, No 30 rue Lavergne. Un lot vacant de choix adjoignant le terrain ci dessus arbrisseaux, fleurs, etc., aussi meubles et effets mobiliers.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division B—No 30,852

PAR ONORATO & STUART, Encanteurs—Charles D Stuart, encanteur—Bureau, No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 18 octobre 1890, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la cour civile de district pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Honorable Fred D. King, juge de la dite cour, Division B, maintenant absent en congé, daté le 11 septembre 1890, nous procéderons à la vente pour le compte de la dite succession de la propriété ci-après décrite à savoir—

1° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Lavergne, Barthélemy, Peters et Delaronde, le dit lot est désigné par le No 15 de l'îlet No 18, mesurant 30 pieds de face à la rue Lavergne sur une profondeur de 120 pieds, mesure française. Les bâtisses ci dessus sont désignées par le numéro municipal 30 rue Lavergne.

2° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Lavergne, Barthélemy, Peters et Delaronde, le dit lot est désigné par le No 14 de l'îlet No 18 mesurant 30 pieds de face à la rue Lavergne sur une profondeur de 120 pieds, au pied français.

A la même heure et au même emplacement, nous vendrons tous les meubles de maison et autres effets conformément à un ordre déposé au bureau de W. H. Seymour, notaire.

Conditions—Comptant.

Les actes de vente pardevant W. H. Seymour, notaire aux frais des acquéreurs. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

Voir le plan à la Bourse.
12 sept—12 14 20 27—oct 4 11 18

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété désirable dans le Sixième District.

Dans l'affaire de M. et Mme Chas J. Rupp vs. la succession de Conrad Schulze et als

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E—No 30,509.

PAR ONORATO & STUART, encanteurs—C. D. Stuart encanteur—Bureau, No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 27 septembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, conformément et en vertu d'un jugement rendu et signé par l'Hon. Albert Voorhies, le 3 juillet 1890, et aussi en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, daté le 13 août, siégeant à la place de l'Hon Albert Voorhies, juge de la dite cour, Division E, homologuant les délibérations de l'assemblée de famille tenue le 12 août 1890, et aussi d'un autre ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite cour, Division C, siégeant à la place de l'Hon. A. Voorhies, juge de la dite cour, Division E, daté le 20 août 1890, nous procéderons à la vente à l'enchère publique de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville dans l'îlet No 10, faubourg Avart, maintenant îlet No 122 nouveau plan, borné par les rues Levée, Upperline, Robert et Jersey; le dit lot est désigné par le No "Cinq" et mesure 30 pieds 6 pouces de face à la rue Nouvelle Levée, sur 120 pieds 1 ligne de profondeur sur la ligne séparant du lot "Quatre," 118 pieds 4 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne du côté opposé et 30 pieds de large à l'arrière.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant Fred Adolph, notaire, aux frais des acquéreurs. Les acquéreurs devront payer en sus du prix de l'adjudication, les taxes dues et exigibles en 1890. Un dépôt de dix pour cent comptant sera requis au moment de l'adjudication pour lier la vente.
24 août—24 30—sept 6 13 20 27

PAR MACON, PAUL & DENIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Des Terres dans la Paroisse Pointe-Coupée.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 4 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 27 août 1890, dans l'affaire de la succession de R. H. Boyley, Dossier No 1,434, il sera vendu à l'encan, à savoir—

Tout et particulièrement ce certain morceau de terre, situé sur le Raccourci Point dans la paroisse Pointe-Coupée Etat de la Louisiane, étant 767 56-100 acres d'étendu plus ou moins, et se subdivisant comme suit: le tout situé dans le township 2, du range sud-est, du district sud est de la Louisiane, à savoir—

Le tout de la section 39 ayant 108 79/100 acres, plus ou moins. Le tout de la section 32 ayant 211 30/100 acres, plus ou moins, toute cette partie de la section 27 s'étendant au nord d'une ligne établie comme suit; savoir: Commençant au coin sud-est de la dite section, puis vers le nord à 3/4 degrés ouest, pour obtenir un point de départ, et de là vers le sud 89 degrés ouest à la Vieille Rivière (Old River), la dite morceau de terre mesure 271 81/100 acres, plus ou moins. Toute cette partie de la section 28, s'étendant sud d'une ligne établie comme suit, à savoir: Commençant au coin sud-est de la section 28, s'étendant au sud 88 degrés, cinquante-quatre minutes, west vers Old River, excepté, cependant, une certaine partie du coin nord-est du dit morceau de terre, actuellement occupé par N. P. Anderson, et mesurant 29 35/100 acres, plus ou moins. La portion de la section 28 maintenant en vente, ayant 175 66/100 acres plus ou moins; ensemble avec tous les alluvions et tous les droits de batture en face des terres ci-dessus décrites sur le Mississippi et le Old River.

Conditions—Un quart comptant, le reste en trois paiements égaux, à faire, en un, deux et trois années après la date de la vente. La partie à crédit garantie par des billets portant 8 0/0 par an d'intérêt et lien de vendeur et hypothèque. L'acte de vente devant contenir les clauses usuelles, y compris la clause non aliénande, honoraires d'avocat à 5 0/0 pour clore l'hypothèque le cas échéant.

L'acte de vente pardevant Geo. C. Preot, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 0/0 sera requis au moment de l'adjudication.
30 août 30—sept 6 13 20 27—oct 4

BASILE BARES

FACTEUR DE PIANOS,

84 Rue Royale, Nlle-Orléans,

—SEUL AGENT POUR LES—

PIANOS GAVEAU, DE PARIS

Supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour la sonorité prolongée, à cadre en fer fondu d'une seule pièce, système perfectionné, mécanique à lame à double répétition, sommiers en fer, équilibré pour le maintien de l'accord. Ces pianos ont véritablement un velouté et une pureté de son remarquables.

Accords et réparations de pianos une spécialité. 26 mars—

VENTES A L'ENCAN.

PAR HENRY STERN & CO.

Vente sans réserve de bottes et souliers

PAR HENRY STERN & CIE, encanteurs—Il sera vendu aujourd'hui, VENDREDI, 19 septembre 1890, à 11 heures a. m., dans leur salle d'encan, No 86 rue du Canal—

Un grand assortiment choisi de bottes et souliers reçus par les derniers arrivages des meilleures manufactures de la Nouvelle-Angleterre et Philadelphie, et adaptés pour le commerce de la ville et de la campagne.

Conditions à la vente. 19 sept—1f

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Belle résidence en bois à deux étages, coin sud est des rues Chestnut et Peniston.

ET

Jolie cottage double, rue Peniston, entre Camp et Chesnut.

Succession de Mme G. M. Hillyer.

No 24,904.—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A., signé le 2 septembre 1890 et rendu dans la succession ci-dessus mentionnée, la propriété ci-après décrite, savoir:

1° La belle résidence à deux étages, bâtie en style moderne, retirée de la rue, située dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Camps, Chestnut, Peniston et General Taylor, sur deux certains lots de terre désignés comme lots un et deux sur un plan déposé en l'étude de James Graham, ancien notaire, le lot No 1 formant le coin des rues Chestnut et Peniston, et mesure 31 pieds de face à la rue Chestnut sur 115 pieds de profondeur et le lot No 2 mesure 32 pieds de face à la rue Chestnut sur 115 pieds de profondeur, le tout entre lignes parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ainsi qu'il est dit plus haut contenant plusieurs appartements au premier et au second étage, chambre à bain, dépendance, etc., un grand gazon, arbrisseaux, d'ornements et terrain de surplus.

2° Le joli cottage double retiré de la rue contenant 10 chambres, dépendances etc., sur un certain terrain situé dans le Sixième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Peniston, Amelia, Chestnut et Camp, mesurant 40 pieds de face à la rue Peniston, 111 pieds 4 pouces et 5 lignes de profondeur sur le côté le plus près de la rue Camp, 111 pieds 2 pouces et 5 lignes sur le côté le plus près de la rue Chestnut et 40 pieds dans le fond étant composé de tout le lot A et 1½ pieds 6 pouces et la portion attenante du lot B, d'après un plan annexé à un acte passé pardevant M. T. Ducros, notaire, le 17 décembre 1887, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ainsi qu'il est dit ci dessus. La propriété est située dans une des meilleures portions du Sixième District et dans un voisinage excellent située soit comme placement ou résidence.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur, la balance à un et deux ans de crédit pour des billets, également garantis par hypothèque et lien de vendeur, datés du jour de l'adjudication et portant 7 pour cent d'intérêt par an de la dite date jusqu'au parfait paiement. 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuite pour forcer le paiement des billets, les améliorations devant être assurées et les polices transférées au détenteur des billets. les acquéreurs devant assumer, en outre du montant de leurs enchères, toutes les taxes pour l'année 1890. l'acte de vente devant contenir la clause de "non aliénando," et aussi toutes les autres clauses usuelles de garantie. 10 pour cent du prix d'achat sera requis des acquéreurs au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant M. T. Ducros, Esq., notaire aux frais des acquéreurs.
7 sept—7 13 20 27—oct 4 11

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession Schuyler H. Steere.

No 29,811.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Les deux tiers indivis, titre et intérêt, dans la propriété de choix connue comme le Batture Warehouse No Un.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. C. H. Robinson, encanteur bureau, 164 rue de la Commune SAMEDI, 11 octobre 1890 à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant en place de l'honorable Albert Voorhies juge de la dite Cour Division E maintenant absent en congé, daté le 8 septembre 1890, Dossier No 29,811, pour le compte de la succession de Schuyler H. Steere décédé, à l'encan il sera vendu—

Les deux tiers indivis des deux tiers (2/3) titre et intérêt dans une certaine portion de terre située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues South Peters, anciennement Nouvelle Levée Delord, Calliope anciennement Locust et Commerce, anciennement Pearl, mesurant, au pied américain et mesurant cent pieds sept pouces et cinq lignes (107' 5") de face à la rue South Peters, anciennement Nouvelle Levée, cent pieds trois pouces (100' 3") de face à la rue Delord, soixante-douze pieds six pouces et trois lignes (72' 6" 3''') de profondeur sur le côté vers la rue Calliope, puis sur une ligne à s'étendant sur une ligne diagonale vers la profondeur de soixante cinq pieds (65'), puis sur une ligne s'étendant vers la rue Delord, cinquante-cinq pieds quatre pouces (55' 4"), de profondeur sur une ligne s'étendant parallèle à la rue Delord cent deux pieds trois pouces (102' 3"), puis sur une ligne perpendiculaire à la rue Delord cent deux pieds dix pouces (62' 10") de profondeur la tout conformément à un plan dressé par L. H. Pilié, Député voyer civil et architecte, le 25 avril 1865 et annexé à un acte passé pardevant A. Boudousquie, ancien notaire en cette ville en date du 1er mai 1865.

Aussi la part indivise des deux tiers (2/3) titre et intérêt d'un certain lot de terre, situé dans le même district et îlet et que le lot ci-dessus, désigné par le No deux sur un plan de Félix Grima, notaire en cette ville et mesurant quarante pieds six pouces (40' 6") de face à la rue Delord, quarante pieds six pouces (40' 6") de largeur dans le fond et cent deux pieds dix pouces (102' 10") de profondeur et touche la propriété ci dessus décrite sur le côté le plus près de la rue Commerce.

Aussi, la part indivise des deux tiers (2/3) titre et intérêt dans ce ou ces portion de terre étant le site de l'ancienne Cook Engar Keller, en cette ville, dans l'îlet borné par les rues South Peters, Pearl, Delord et Calliope mesurant à peu près cent soixante deux pieds dix pouces (162' 10") de face à la rue Pearl et soixante trois pieds (63') de face à la rue South Peters et à peu près deux cent dix pieds (210') de profondeur à travers l'îlet et en une ligne rompue sur le côté vers la rue Delord, la dite propriété est une portion que la Compagnie d'Assurances Factors et Traders de cette ville a acquise de la banqueroute de Paul Cook & Cie, par acte passé pardevant F. G. Theveller ancien notaire en cette ville le 25 juin 1873, et dans le dit acte la dite propriété est décrite comme suit; les lots de terre, désignés par les Nos neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, dix-neuf, vingt, vingt et un et vingt-deux sur un plan par L. H. Pilié, en date du 23 décembre 1871. Une copie est annexée au dit acte. Les dits lots sont situés et mesurent comme suit, à savoir:

Les lots Nos neuf à douze inclusivement mesurent chacun vingt pieds onze pouces (20' 11") de face à la rue Pearl sur une profondeur de quatre-vingt-seize pieds dix pouces (96' 10") entre lignes parallèles et se touchent. Les lots Nos treize à quinze inclusivement se touchent et mesurent, à savoir: le lot No treize, vingt et un pieds (21') de face à la rue Pearl sur une profondeur de cent cinq pieds (105') six pouces (6") sur la ligne du lot No douze; vingt sept pieds cinq pouces (27' 5") sur une ligne oblique dans le fond puis un angle et cinq pieds (5') vers la rue Delord sur une ligne oblique, puis une profondeur de quatre vingt cinq pieds (85') sur la ligne du lot No 14 (quatorze) et jusqu'à la rue Pearl, le lot No 14, vingt et un pieds (21') de face à la rue Pearl, vingt-et-un pieds dix pouces (21' 10") sur une ligne oblique du fond, quatre vingt cinq (85') pieds de profondeur sur la ligne du lot No treize et quatre-vingt-dix pieds (90') et six lignes (6''') de profondeur sur la ligne du lot No 15. Le lot No 15 mesurant trente-sept pieds deux pouces (37' 2") de face à la rue Pearl, cinquante pieds trois pouces (50' 3") sur une profondeur aboutissant près de la rue Delord, vingt neuf pieds huit pouces (29' 8") sur une ligne oblique s'étendant vers la rue Delord, puis une autre profondeur de quarante-six pieds six pouces (46' 6"), puis vingt huit pieds 8 pouces (28' 8") sur la ligne du fond et puis une profondeur de quatre-vingt-dix pieds six pouces (90' 6") sur la ligne du dit lot No 14 et jusqu'à la rue Pearl. Le lot dix-neuf est situé dans le fond du lot No douze et mesure vingt pieds, onze pouces (20' 11") sur la ligne du fond du lot No douze, neuf pieds (9') de profondeur sur le côté près de la rue Delord, trente-six pieds six pouces (36' 6") sur une ligne oblique du fond et trente-neuf pieds, quatre pouces (39' 4") de profondeur sur le côté vers la rue Calliope. Les lots Nos vingt, vingt un et vingt deux se touchent et les lots Nos neuf, dix et onze dans le fond et mesurent, chacun, vingt-un pieds six pouces (21' 6") de face à la rue Peters, vingt pieds onze pouces (20' 11") de largeur dans le fond par la profondeur suivante:

Le lot No vingt, cent douze pieds quatre pouces et trois lignes (112' 4" 3''') sur la ligne du côté vers la rue Delord, cent neuf pieds dix pouces et quatre lignes (109' 10" 4''') sur la ligne du lot No vingt-un. Le dit lot No vingt-un a une dernière profondeur sur la ligne du lot No vingt et cent sept pieds quatre pouces et cinq lignes (107' 4" 5''') sur la ligne du lot No vingt-deux et le dit lot No vingt deux a une dernière profondeur sur la ligne du lot No vingt un et cent quatre pieds dix pouces et six lignes (104' 10" 6''') de profondeur sur le côté vers la rue Calliope.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations sur les dites propriétés, situées, et tous les droits, privilèges, etc., qui y appartiennent, étant la propriété connue comme la Batture Warehouse No 1. De laquelle propriété un plan a été fait par Hunter Stewart, député voyer de ville, le 1er septembre 1890, et la dite propriété a été acquise comme il est dit dans l'inventaire.

Conditions—Comptant. Les vendeurs devant payer les taxes de ville et d'Etat de 1890 jusqu'à la date de vente. L'acquéreur devant assumer la proportion des taxes à partir de la date de vente.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant N. B. Trist, notaire.
10 sept—10 13 20 27—oct 4 11

DENTISTES.

C. E. KELLS & M. VIET,

CHIRURGIENS-DENTISTES

No 13 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.

Opérations de tous genres dans le ressort de leur art.
Pose de palais artificiels.

G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.,

transfèrera ses bureaux du No 118 rue Canal au

No 167 de la même rue,

PRES DAUPHINE,

A partir du 1er octobre 1890.

Venez examiner mes modèles, vous informer de mes prix et vous faire exhiber ma Médaille pour travaux reconnus supérieurs.
26 sept—

AVIS.

On trouvera tous les jours l'Abeille à la table de journaux du Cosmopolite SIMON, chez Durel, coin Douane et Dauphine. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT

Charmante demeure rue des Champs-Elysées, No 287 entre les rues Claiborne et Derbigny.

Succession de Charles Baudmacher.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Dossier No 30,796.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Coin Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 18 octobre 1890, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 2 septembre 1890, la propriété suivante savoir—

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, 8me ward, dans l'îlet borné par les rues Champs-Elysées, Marigny, Derbigny et Claiborne, mesurant 29 pieds 1 pouce 1 ligne de face à la rue des Champs Elysées sur 111 pieds 9 pouces 5 lignes de profondeur. Ensemble une jolie petite résidence, récemment construite, couverte en ardoises, ayant un corridor d'entrée sur le côté, trois chambres de file salle à manger et cuisine, galerie ouverte sur le côté avec persiennes, hangar sur le derrière attenant à la maison avec deux citernes au-dessous, porte cochère, écurie, remise, hangar, lieux d'aisance, cour carrelée, etc., etc., le tout en parfait état et conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant George C. Préot, notaire.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis de l'acquéreur afin de garantir son adjudication.
14 sept—14 20 27—oct 4 11 18

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de J. D. Kenton et de Mme Marie A. Kenton, son épouse.

No 26,717—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau, No 10, rue Carondelet, SAMEDI, 18 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant à la place de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, actuellement en congé, en date du 8 septembre 1890 et rendu dans la susdite succession, la propriété ci après décrite, savoir:

1° Un morceau de terre comprenant deux terrains situés dans le sixième district de cette ville carré d'îlet borné par les rues Delachaise, Camp, Magasin et l'avenue de la Louisiane, et mesurant 50 pieds 2 pouces de façade rue Delachaise, sur 128 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le dit morceau de terre est décrit sur un plan annexé à un acte passé pardevant J. D. Taylor, notaire en cette ville, le 17 octobre 1878, par les lettres B et D, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2° Un tiers de ce qui reste du terrain de Bixler ou cent cinq (105 5/100) acres, plus ou moins à prendre de la partie nord du dit morceau de terre en corps; la ligne de séparation au sud devant s'étendre parallèlement avec la ligne nord du morceau de terre primitif borné au nord par la propriété de Wm. Burnett, à l'est par la dite propriété, au sud par une portion du dit morceau de terre, vendu à Romeo Coombs le 6 août 1870, et à l'ouest par la propriété de J. A. Philippe ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant, 10 pour cent du prix d'achat requis au moment de la vente

Les actes de vente pardevant C. G. Rebentisch, notaire aux frais des acquéreurs.
14 sept—14 20 27 oct4 11 18

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Magnifique Cottage

Retiré de la rue

No 157 rue Troisième, entre Laurel et Constance.

Succession de Anthony Ritter

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 30 534

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles, Rotonde de la Rotonde de l'Hôtel St Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté du 5 septembre 1890, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, savoir

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Troisième, Deuxième, Laurel et Constance, désigné par la lettre A sur un plan fait par Louis A. Pilié, député voyer le 3 novembre 1879 mesurant au pied américain 18 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue Troisième sur une profondeur de 111 pieds 2 pouces, entre lignes parallèles, étant composé de la portion [illegible] plus grande du lot originaire désigné par le No 23 de l'îlet No 52, étant la même propriété qui a été acquise par feu Anthony Ritter de Louis A. J. Baudy acte passé pardevant Benjamin Ory, notaire en cette ville, le 25me jour de juillet 1887, enregistré au bureau de transfert, livre 126, folio 862.

Les améliorations consistent en un joli cottage retiré de la rue, couvert en ardoises, ayant une galerie sur le devant 5 chambres et un cabinet, une salle de bain avec water works [illegible] dans le fond lieux d'aisance et une cour portant le numéro municipal 157 rue Troisième.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant M. T. Ducros notaire, aux frais de l'acquéreur.
6 sept—6 13 20 27—oct 4 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété dans le Cinquième District.

Succession de Patrick W. Reed et sa femme.

No 30,790—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 4 octobre 1890, à midi, il sera vendu, à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rotonde de l'Hôtel Charles rue St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 26 août 1890, pour le compte de la dite succession

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé à Belleville, dans le cinquième district de cette ville, désigné comme lot No 20, dans l'îlet No 1 5, borné par les rues Elmire, Chestnut, Evelina et Market, le dit lot mesure 30 pieds de face sur la rue Elmire sur une profondeur de 120 pieds. Les bâtisses qui s'y trouvent sont désignées par le numéro municipal 117 rue Elmire.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur.
30 août—30—sept 6 13 20 27—oct 4

PAR BAUMGARDEN & FRIEDICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mulet, wagon et harnais.

Succession de Anthony A. Lambine et de Margaret Mary Livingston, sa femme décédée.

No 30,719—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDERICHS—G. G. Friederichs, encanteur—Bureau, No 176 rue Commune—SAMEDI, 20 septembre 1890, à 11:45 A.M., devant la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, daté du 9 septembre 1890 et rendu dans l'affaire ci dessus intitulée.

Un mulet, wagon et harnais, d'après inventaire enregistré.

Conditions—Comptant avant livraison
10 sept—10 13 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bâtisse en bois à deux étages située dans un quartier central.

No 317 rue Baronne, entre les rues Calliope et Clio.

Dans l'affaire du mineur William James Hare.

No 30,866—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDERICHS—G. G. Friederichs, Encanteur—Bureau, 176 rue Commune.—SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, Division A, pour la paroisse d'Orléans, daté du 2 septembre 1890, et rendu dans la susdite affaire—

La résidence désirable à deux étages, bien située, No 317 rue Baronne, entre Calliope et Clio, îlet borné par la rue Carondelet, ayant de grandes galeries doubles devant et sur le côté, 3 grandes chambres au rez-de-chaussée et 4 appartements au premier étage dans la maison principale, 2 chambres dans une cuisine en brique détachée de la maison, hangars pour bois et charbon, citerne, cour et allé à l'aise pavées, etc. La résidence est éloignée du bruit et des lignes des tramways, formant un [illegible] devant, plants d'arbres fruitiers et à [illegible] jardin de fleurs. Le terrain est vaste, mesurant [illegible] pieds de face à la rue Baronne sur 127 [illegible] pouces et 5 lignes de profondeur [illegible] parallèles, laissant beaucoup d'espace [illegible] améliorations additionnelles, ce qui [illegible] est centralement située et très [illegible] désirable.

Conditions—comptant au [illegible] confortable. [illegible] le reste à un an de crédit en [illegible] garantis par hypothèque et [illegible] privilège, tant intérêt à raison de [illegible] du vendeur, portant autres clauses de garantie [illegible] les taxes de 1890. [illegible] L'acquéreur assumera du prix de l'enchère [illegible] dépôt de 10 pour cent [illegible] requis.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, Esq. notaire, aux frais de l'acquéreur.
6 sept—6 13 20 27—oct 4 11

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established in the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months $ [illegible]